

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Prévision de session

Session de printemps Conseil des Etats 2024

Date de publication : 15.02.2024





Table des matières

Editorial		3
Objets parlementaires		4
22.085 — Loi sur la protection de l'environnement. Modification	Adaptation	4
23.3961 — Evaluer de manière appropriée les sociétés de personnes pour le calcul de l'impôt sur la fortune	Rejet	4
20.433 — Développer l'économie circulaire en Suisse	Adaptation	5
21.3715 — Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées	Adoption	5
22.061 — Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision	Adaptation	6
21.4516 — Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités	Rejet	7
23.3968 — Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail	Adoption	8
Empreinte		9



Editorial

La révision de la loi sur le CO2 et l'initiative parlementaire «Développer l'économie circulaire en Suisse» sont deux des sujets de la prochaine session de printemps qui revêtent une grande importance pour la Suisse urbaine. Dans le cadre de cet aperçu de la session, nous avons le plaisir de vous présenter la position de l'Union des villes quant à une sélection d'objets.

L'adoption de la loi sur la protection du climat doit être suivie par des mesures concrètes destinées à mettre en œuvre les objectifs climatiques. La loi sur le CO2 en propose pour la période postérieure à 2024. L'Union des villes suisses exige une grande rigueur dans la mise en œuvre de ces mesures, car les villes suisses sont particulièrement concernées par le changement climatique.

L'Union des villes suisses soutient en outre la position de la CEATE-E sur l'initiative parlementaire «Développer l'économie circulaire en Suisse» et recommande au Conseil des États de l'approuver. Elle soutient également la position du Conseil fédéral sur la motion «Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités» et recommande de rejeter cette motion qui limiterait l'autonomie des communes.

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel
directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Objets parlementaires

22.085 Objet du Conseil fédéral

Loi sur la protection de l'environnement. Modification

Lundi, 19 février 2024	CEATE-CN
Lundi, 4 mars 2024	Conseil national
evtl. Mercredi, 6 mars 2024	Conseil des Etats

Position: Un développement urbain de haute qualité comporte la réduction du bruit à la source. Pour les villes, ceci est plus nécessaire que jamais à l'heure de la densification vers l'intérieur et de la pénurie de logements. Un développement urbain de qualité génère une plus-value pour la population, les villes et l'économie et permet aux projets de logements de se voir plus facilement octroyer un permis de construire. Si la proposition du Conseil fédéral ignorait déjà les demandes des villes, le Conseil des États est allé encore plus loin avec sa proposition, vidant de sa substance la protection contre le bruit. Les deux propositions se concentrent sur la seule construction, sans tenir compte des préoccupations des parties concernées, à savoir les villes et les agglomérations. Les villes demandent une modification permettant de renforcer l'espace urbain. Ainsi, pour les permis de construire et les zones constructibles, le bruit devra être réduit à la source. Si l'autorité compétente reste inactive en matière de limitation des émissions, les villes devront se voir accorder une plus grande marge de manœuvre, entre autres en ce qui concerne les régimes de vitesse. Cette mesure apporterait une détente appréciable dans l'espace urbain, économiserait des ressources et débloquerait le cas échéant des projets de construction jusque-là au point mort. Si les mesures à la source ne suffisent pas, il convient d'instaurer dans l'art. 22 des mesures d'urbanisme adéquates allant dans le sens de ce que l'on appelle la «pratique légalisée de la fenêtre d'aération pour la construction dans le bruit» (au sens où l'entend la Mo. Flach 16.3529) avec une optimisation du bruit et des mesures de compensation. En améliorant les conditions, ces mesures d'accompagnement assureront un développement urbain de meilleure qualité.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet sous cette forme modifiée.



23.3961 Motion CER-CN

Evaluer de manière appropriée les sociétés de personnes pour le calcul de l'impôt sur la fortune

Lundi, 26 février 2024

Conseil des Etats

Position: Les sociétés de personnes doivent désormais être évaluées selon leur valeur intrinsèque pour le calcul de l'impôt sur la fortune. L'impôt sur la fortune joue un rôle plutôt secondaire (environ 5%) au regard du total des recettes fiscales des communes et des villes. De l'avis de l'Union des villes suisses, la méthode de la valeur intrinsèque semble inappropriée comme unique méthode d'évaluation des entreprises. Lors de l'évaluation d'une entreprise, il est crucial de prendre en compte tous ses aspects et toutes ses particularités. En outre, dans la pratique actuelle, les cantons peuvent déjà procéder à des évaluations au cas par cas afin de tenir compte des circonstances concrètes caractérisant chaque situation. Du point de vue de l'Union des villes suisses, il n'y a donc pas nécessité d'agir.

Recommandation: L'Union des villes recommande de rejeter la motion.

20.433 Initiative parlementaire CEATE-CN

Développer l'économie circulaire en Suisse

Lundi, 26 février 2024

Conseil national

evtl. Jeudi, 29 février 2024

Conseil des Etats

Position: L'Union des villes suisses soutient avec détermination les efforts visant à faire aussi progresser l'économie circulaire au niveau communal. Les villes se sont par exemple mobilisées pour que la Confédération et les cantons concluent des accords sectoriels uniformes à l'échelle nationale pour la collecte sélective des plastiques et des cartons de boissons.

Aujourd'hui, les collectes de déchets urbains relèvent de la compétence des cantons, qui délèguent généralement ces tâches aux villes et aux communes. Si dans l'avenir, l'économie circulaire est renforcée et les déchets sont limités, ce seront les communes qui veilleront à ce que tout se déroule correctement.

En novembre 2023, la CEATE-E a décidé de maintenir le principe du monopole des cantons pour l'élimination des déchets urbains. Une collecte volontaire effectuée par des entreprises privées ne doit être possible que si le Conseil fédéral l'autorise pour certaines fractions de déchets. Après le Conseil des Etats, la CEATE-N vient à son tour de recommander cette solution lors de sa séance de janvier 2024.

L'Union des villes suisses soutient cette position et continue à se mobiliser pour que la souveraineté en matière de concessions reste entre les mains des pouvoirs publics, mais que les collectes apportant une solution contraignante à un secteur donné soient autorisées. La possibilité de planifier les dépenses des communes et des villes doit rester garantie indépendamment du prix des matières premières. De même, il faut empêcher que les tournées de collecte supplémentaires effectuées par des prestataires privés ne génèrent une augmentation du volume de circulation et garantir la sécurité de l'élimination des déchets, même dans les petites communes ou isolées.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de suivre la proposition de la CEATE-N.



21.3715 Motion Glanzmann-Hunkeler (M-E/LU)

Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées

Mardi, 27 février 2024

Conseil des Etats

Position: Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre un programme d'impulsion pour la prévention de la violence chez les personnes âgées. Celui-ci doit contribuer à sensibiliser à cette problématique et à la déstigmatiser et viser à renforcer les offres de prévention, de formation et de mise en réseau existantes. Il s'agit en outre d'encourager le développement d'offres de bonne qualité et facilement accessibles qui prodiguent une assistance aux personnes âgées et soulagent leurs proches aidants. La maltraitance et la violence se produisent souvent du fait de la surcharge ou du surmenage des proches et des professionnels. Le programme d'impulsion soutiendrait les villes dans leurs efforts pour améliorer l'aide et l'assistance aux personnes âgées et à leurs proches et ainsi prévenir la violence chez les personnes âgées.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter le projet.



22.061 Objet du Conseil fédéral

Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Révision

Jeudi, 29 février 2024

Conseil des Etats

evtl. Lundi, 4 mars 2024

Conseil national

Position: Les villes suisses sont particulièrement impactées par le changement climatique. C'est pourquoi l'UVS s'est prononcée dès le début en faveur d'une loi efficace sur le CO2. Même si la loi révisée reste, sur de nombreux points, en deçà des attentes, l'UVS recommande au Parlement fédéral de conclure l'élimination des divergences et d'adopter le projet. Il s'agit d'éviter un vide réglementaire.

L'accord sectoriel conclu avec l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) se propose de mettre en place des technologies de captage du CO2 dans les installations de valorisation des déchets et de stockage du CO2. Comme cet accord ne doit pas être mis en péril, l'UVS accepte la décision respective du Conseil national (art. 16, al. 3).

La construction de nouveaux réseaux thermiques et l'extension des réseaux thermiques existants jouent un rôle décisif pour la décarbonation du secteur du chauffage dans les villes. Vu le gros volume des investissements de départ et la longueur des temps d'amortissement, il est essentiel d'assurer une couverture adéquate des risques. L'UVS ne pourra se déclarer d'accord avec la suppression décidée par le Conseil national (art. 35, al. 5) que dans l'hypothèse où la loi sur la protection du climat garantirait une couverture des risques au moins équivalente.

Afin de promouvoir la mobilité électrique à faibles émissions, l'UVS soutient l'encouragement de l'installation de base d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, notamment dans les immeubles collectifs. L'UVS recommande de suivre la minorité Vara (art. 41 b).

Une conversion immédiate des transports publics à des propulsions respectueuses de l'environnement n'étant, pour des raisons techniques et financières, dans certains cas ne pas possibles, y compris dans les zones urbaines, l'UVS soutient la suppression du remboursement de la Limpmin pour les entreprises de transport de trafic local concessionnaires de la Confédération à l'horizon 2030 (disposition transitoire ch. II 2b, art. 18, al. 1 bis Limpmin).

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet avec les modifications mentionnées.



21.4516 Motion Schilliger (PLR/LU)

Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités

Mercredi, 6 mars 2024

Conseil des Etats

Position: Cette motion demande au Conseil fédéral d'adapter les dispositions de la loi sur la circulation routière de manière à ce que la vitesse soit systématiquement limitée à 50 km/h sur les routes dites à orientation trafic en localité.

L'UVS recommande le rejet de cette motion. Elle soutient la position du Conseil fédéral et se défend contre toute restriction de l'autonomie des villes. Il est opportun que ces-dernières puissent continuer à prendre part aux décisions de limitation de vitesse sur leur territoire. La possibilité de limiter certains tronçons de routes principales en localité à 30 km/h est une mesure simple et efficace pour renforcer la sécurité des enfants, protéger la population contre le bruit excessif et améliorer la qualité de vie en localité.

Conserver une approche subsidiaire est très important aux yeux de l'échelon communal. Cette motion remet en question une situation jugée pragmatique par les communes et les villes en conduisant à un ancrage légal de la limitation de vitesse à 50 km/h sur tous les axes principaux, sans exception.

Empfehlung: L'UVS recommande le rejet de cette motion.

23.3968 Motion CIP-CN

Statut de protection S. Faciliter l'accès au marché du travail

Mercredi, 13 mars 2024

Conseil des Etats

Position: La motion demande de faciliter l'accès au marché du travail aux personnes bénéficiant d'un statut de protection S. Pour cela, on transformera l'obligation d'autorisation des rapports de travail en obligation d'annonce, comme c'est le cas pour les personnes admises à titre provisoire. Il est de l'intérêt des villes que les personnes bénéficiant du statut de protection S trouvent rapidement et durablement le chemin du marché du travail et deviennent dans la mesure du possible économiquement indépendantes. Le passage d'une obligation d'autorisation à une obligation de déclaration permettra de supprimer un obstacle administratif qui dans ce cas n'est pas nécessaire. De plus, ce changement permettra d'atteindre une égalité de traitement entre les personnes admises à titre provisoire et celles qui bénéficient du statut de protection S, ce qui est également ce que souhaitent les villes. L'Union des villes suisses recommande donc d'adopter ce projet.

Recommandation: L'Union des villes recommande d'adopter le projet.



Empreinte

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
twitter: [@staedteverband](https://twitter.com/staedteverband)
[LinkedIn](#)